

ASSEMBLÉE DU 29 septembre 2022

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 29 septembre 2022, à 16 h, sous la présidence de monsieur Jocelyn Blondin.

Sont présents :

Monsieur Jocelyn Blondin, président, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Bettyna Bélizaire, vice-présidente, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Jean Lessard, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Edmond Leclerc, conseiller de la Ville de Gatineau (par visioconférence)
Madame Caroline Murray, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté

Sont également présents :

Monsieur Patrick Leclerc, directeur général
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

Aucune question n'est soulevée.

CA-2022-108

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 25 août 2022
3. **Direction générale**
 - 3.1
4. **Direction – gestion de projets**
 - 4.1 Octroi de contrat – fourniture et installation d'équipement de recharges pour six (6) autobus électriques – CEE (DS2022-073-03)
5. **Bureau de projet – Tramway Gatineau-Ottawa**
 - 5.1
6. **Direction des finances**
 - 6.1 Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 18 572 000 \$
 - 6.2 Modifications aux Règlements d'emprunt numéros 124, 159, 161, 163 et 164, concordance, courte échéance et prolongation
 - 6.3 Demande d'aide financière – piste cyclable adjacente au corridor Rapibus Labrosse-Lorrain

- 6.4 Convention d'aide financière – Volet 1, section 4.4 – Mise en place d'initiatives visant l'apprentissage du transport collectif régulier pour la clientèle handicapée du Programme de subvention au transport adapté (PSTA)
- 6.5 Règlement d'emprunt numéro 168 autorisant un emprunt de 1 087 000 \$ pour l'étude du prolongement du corridor Rapibus Lorrain et de l'Aéroport
- 6.6 Règlement numéro 167 autorisant un emprunt de 4 161 000 \$ pour l'électrification du réseau et la mise à niveau des installations – Projet de prototypage
- 7. **Direction expérience client**
 - 7.1 Octroi de contrat – mandat d'accompagnement pour identification des besoins d'un logiciel CRM (DS2022-091-03)
- 8. **Direction de l'exploitation**
 - 8.1
- 9. **Direction de l'entretien**
 - 9.1 Octroi de contrat – disposition des déchets dangereux (DS2022-101-03)
 - 9.2 Octroi de contrat – fourniture et installation de ponts roulants CEE (DS2022-092-03)
- 10. **Direction des ressources informationnelles**
 - 10.1
- 11. **Direction des ressources humaines**
 - 11.1 Confirmation de statut de M^{me} Stéphanie McNeely au poste de directrice – conception de l'infrastructure de surface
 - 11.2 Dispense du Fonds d'assurance responsabilité
 - 11.3 Entente – journée nationale de la vérité et de la réconciliation
- 12. **Direction de l'approvisionnement**
 - 12.1
- 13. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-109

Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 25 août 2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Lessard
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 août 2022 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-110

Octroi de contrat – fourniture et installation d'équipements de recharge pour six (6) autobus électriques – CEE (DS2022-073-03)

ATTENDU QUE le gouvernement de Québec a donné des directives gouvernementales, qui s'inscrivent dans le cadre du plan pour une économie verte 2030;

ATTENDU QUE la Société prévoit d'abord réaliser un projet prototype ayant pour objectif de la préparer à l'électrification de l'ensemble de son parc, en se familiarisant avec les nouvelles technologies de recharge, en minimisant les risques, ainsi qu'en mettant en place les infrastructures nécessaires et l'adaptation résultant de l'acquisition des autobus 100 % électriques;

ATTENDU QUE les deux (2) premiers autobus 100 % électriques devraient être livrés en début d'année 2024 et que la livraison de six (6) à neuf (9) autres autobus électriques est prévue pour 2025;

ATTENDU QUE le projet prototype est composé de deux (2) mandats d'installation, chacun avec une technologie de recharge différente;

ATTENDU QUE le premier consiste en la fourniture et l'installation d'équipements de recharge pour six (6) autobus électriques au garage de Gatineau;

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but de retenir les services d'un entrepreneur qui sera mandaté pour la fourniture et l'installation d'équipements de recharge au garage de Gatineau;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, deux (2) soumissions conformes ont été reçues, à savoir :

| Soumissionnaires | Place d'affaire | Montant (taxes incluses) |
|-----------------------------|-----------------|--------------------------|
| Séguin Morris inc. | Gatineau | 2 703 014,34 \$ |
| Hitachi Énergie Canada inc. | Montréal | 3 678 146,83 \$ |

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'approvisionnement et l'approbation du directeur général;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2022-090;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray
APPUYÉ PAR madame Bettyna Bélizaire
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements de recharge pour six (6) autobus électriques au garage de Gatineau soit octroyé à Séguin Morris inc., au montant de 2 703 014,34 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-111

Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 18 572 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux Règlements d'emprunt numéros 124, 159, 161, 163 et 164, la Société souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Société a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 12 octobre 2022, au montant de 18 572 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes;

ATTENDU QUE le détail de ces soumissions se lit comme suit :

| Soumissionnaires | Prix | Montant | Taux | Échéance | Coût réel |
|--|----------|--------------|----------|----------|-----------|
| <i>Financière Banque Nationale inc.</i> | 98,80800 | 1 119 000 \$ | 4,50000% | 2023 | 4,74330% |
| | | 1 171 000 \$ | 4,55000% | 2024 | |
| | | 1 226 000 \$ | 4,50000% | 2025 | |
| | | 1 284 000 \$ | 4,40000% | 2026 | |
| | | 9 073 000 \$ | 4,40000% | 2027 | |
| | | 4 699 000 \$ | 4,60000% | 2032 | |
| <i>Valeurs mobilières Desjardins inc.,</i> | 98,67700 | 1 119 000 \$ | 4,50000% | 2023 | 4,74506% |
| | | 1 171 000 \$ | 4,50000% | 2024 | |
| | | 1 226 000 \$ | 4,45000% | 2025 | |
| | | 1 284 000 \$ | 4,40000% | 2026 | |
| | | 9 073 000 \$ | 4,35000% | 2027 | |
| | | 4 699 000 \$ | 4,60000% | 2032 | |
| <i>Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.</i> | 99,02030 | 1 119 000 \$ | 4,50000% | 2023 | 4,74793% |
| | | 1 171 000 \$ | 4,50000% | 2024 | |
| | | 1 226 000 \$ | 4,50000% | 2025 | |
| | | 1 284 000 \$ | 4,50000% | 2026 | |
| | | 9 073 000 \$ | 4,50000% | 2027 | |
| | | 4 699 000 \$ | 4,60000% | 2032 | |
| <i>BMO Nesbitt Burns inc.</i> | 98,45000 | 1 119 000 \$ | 4,50000% | 2023 | 4,82673% |
| | | 1 171 000 \$ | 4,50000% | 2024 | |
| | | 1 226 000 \$ | 4,50000% | 2025 | |
| | | 1 284 000 \$ | 4,50000% | 2026 | |
| | | 9 073 000 \$ | 4,50000% | 2027 | |
| | | 4 699 000 \$ | 4,50000% | 2032 | |

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
 APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard
 ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 18 572 000 \$ de la Société soit adjugée à Financière Banque Nationale inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le président et la trésorière de la Société soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

Modifications aux Règlements d'emprunt numéros 124, 159, 161, 163 et 164, concordance, courte échéance et prolongation

ATTENDU QUE conformément aux Règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 18 572 000 \$ qui sera réalisé le 12 octobre 2022, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunt numéro | Montant |
|-----------------------------|----------------------|
| 124 | 3 572 000 \$ |
| 159 | 1 050 000 \$ |
| 159 | 350 000 \$ |
| 161 | 9 375 000 \$ |
| 161 | 3 125 000 \$ |
| 163 | 450 000 \$ |
| 163 | 150 000 \$ |
| 164 | 375 000 \$ |
| 164 | 125 000 \$ |
| TOTAL | 18 572 000 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les Règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les Règlements d'emprunt numéros 124, 159, 161, 163 et 164, la Société souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces Règlements;

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais avait le 11 octobre 2022, un emprunt au montant de 4 672 000 \$, sur un emprunt original de 31 017 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 124;

ATTENDU QUE, en date du 11 octobre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 12 octobre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 124;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
 APPUYÉ PAR monsieur Jean Lessard
 ET RÉSOLU :

QUE les Règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 octobre 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 avril et le 12 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D- 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Banque Nationale du Canada
Succursale 10201
250-920, boul. St-Joseph
Gatineau, Québec
J8Z 1S9

8. Que les obligations soient signées par le président et la trésorière de la Société. La Société, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, le terme prévu dans les Règlements d'emprunt numéros 124, 159, 161, 163 et 164 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 124 et 161 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 12 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 12 octobre 2022, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 124, soit prolongé de 1 jour.

Adoptée à l'unanimité

Demande d'aide financière – piste cyclable adjacente au corridor Rapibus Labrosse-Lorrain

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associé aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE la Société a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Société doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 4 179 710 \$, taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE la Société doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Lessard
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE la Société autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Patrick Leclerc est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité

Convention d'aide financière – Volet 1, section 4.4 – Mise en place d'initiatives visant l'apprentissage du transport collectif régulier pour la clientèle handicapée du Programme de subvention au transport adapté (PSTA)

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme de subvention au transport adapté (PSTA), ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 29 juin 2021, vise à assurer la mobilité des personnes handicapées du Québec pour que celles-ci puissent avoir accès aux activités de leur communauté et ainsi à favoriser leur participation sociale;

ATTENDU QUE le Programme comporte un volet 1 – Régulier : Aide financière aux organismes de transport adapté, ci-après le « Volet », qui vise à permettre d'assurer la mobilité des personnes handicapées du Québec pour que celles-ci puissent avoir accès aux activités de leur communauté et ainsi favoriser leur participation sociale;

ATTENDU QUE ce Volet comporte la section 4.4, intitulée « Mise en place d'initiatives visant l'apprentissage du transport collectif régulier par la clientèle handicapée », ci-après la « section », qui vise la mise en place de telles initiatives;

ATTENDU QUE la demande de la Société, ci-après le « Bénéficiaire » a été retenue sous ce Volet et que le Ministre accepte de verser au Bénéficiaire une aide financière pour lui permettre de financer ses activités en transport adapté;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE la Société soit autorisée à conclure la convention d'aide financière, ci-après la « Convention » afin de déterminer les obligations et les modalités applicables des Parties dans ce contexte;

QUE le président, le directeur général et le trésorier de la Société, soient autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, pour et au nom de la Société, à signer la convention, dont les conditions et modalités établies sont substantiellement conformes au projet de convention d'aide financière annexée à la présente, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-115

Règlement numéro 168 autorisant un emprunt de 1 087 000 \$ pour l'étude du prolongement du corridor Rapibus entre les boulevards Lorrain et de l'Aéroport

ATTENDU QUE la Société a réalisé la construction du corridor Rapibus entre les stations Tâché-UQO et le boulevard Labrosse;

ATTENDU QUE la Société réalise actuellement les travaux du prolongement du corridor Rapibus entre les boulevards Labrosse et Lorrain;

ATTENDU QU'il a lieu de réaliser une étude portant sur le prolongement du corridor Rapibus entre les boulevards Lorrain et de l'Aéroport;

ATTENDU QUE le budget nécessaire pour la réalisation de l'étude est évalué à 1 087 000 \$ et qu'il y a lieu de procéder à l'autorisation d'un règlement d'emprunt afin d'avoir les fonds nécessaires pour réaliser l'étude du prolongement du corridor Rapibus entre les boulevards Lorrain et de l'Aéroport;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une subvention de l'ordre de 100 % dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP);

ATTENDU QUE la Société ne dispose pas les fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Lessard
APPUYÉ PAR madame Bettyna Bélizaire
ET RÉSOLU :

QUE le Règlement d'emprunt numéro 168 pour réaliser l'étude du prolongement du corridor Rapibus entre les boulevards Lorrain et de l'Aéroport ainsi qu'un emprunt de 1 087 000 \$ pour en payer les coûts;

QUE demande soit faite au Conseil de la Ville de Gatineau d'approuver le présent Règlement, conformément à l'article 123 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01);

QUE le Règlement numéro 168 soit conservé au livre des Règlements de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-116

Règlement numéro 167 autorisant un emprunt de 4 161 000 \$ pour l'électrification du réseau et la mise à niveau des installations – Projet de prototypage

ATTENDU QUE la Société souhaite réaliser un projet de prototypage, pour mettre en place l'infrastructure électrique nécessaire à la recharge de six (6) autobus au garage de Gatineau et de trois (3) autres autobus au garage de Hull;

ATTENDU QUE la Société recevra ses deux (2) premiers autobus électriques en février 2024, issus de l'appel d'offres regroupé de l'ATUQ;

ATTENDU QUE le budget nécessaire pour la réalisation du projet est évalué à 4 161 000 \$ et qu'il y a lieu de procéder à l'autorisation d'un règlement d'emprunt afin d'avoir les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'électrification du réseau et la mise à niveau des installations – Projet de prototypage;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une subvention de l'ordre de 85 % dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP);

ATTENDU QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE le Règlement d'emprunt numéro 167 pour réaliser les travaux d'électrification du réseau et de la mise à niveau des installations – projet de prototypage ainsi qu'un emprunt de 4 161 000 \$ pour en payer les coûts soient approuvés;

QUE demande soit faite au Conseil de la Ville de Gatineau d'approuver le présent Règlement, conformément à l'article 123 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01);

QUE le Règlement numéro 167 soit conservé au livre des Règlements de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-117

Octroi de contrat – mandat d'accompagnement pour identification des besoins d'un logiciel CRM (DS2022-091-03)

ATTENDU QUE la Société souhaite remplacer son logiciel de gestion de la clientèle;

ATTENDU QUE les exigences en sécurité logicielle sont de plus en plus importantes;

ATTENDU QUE l'identification des besoins et des développements requis doit être approfondie et documentée;

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but de retenir les services d'un consultant en logiciel CRM qui sera en mesure de faire une analyse complète des besoins de la Société;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, une seule (1) soumission a été reçue, laquelle est conforme, à savoir :

| Soumissionnaire | Montant (taxes incluses) |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| BDO CANADA S.R.L/S.E.N.C.R.L./LLP | 111 123,33 \$ |

ATTENDU QUE le comité de sélection et la Direction de l'approvisionnement recommandent de retenir la soumission de BDO Canada S.R.L/S.E.N.C.R.L./LLP;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2022-089;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
ET RÉSOLU :

QUE le contrat de mandat d'accompagnement pour identification des besoins d'un logiciel CRM soit octroyé à BDO Canada S.R.L/S.E.N.C.R.L./LLP, au montant de 111 123,33 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-118

**Octroi de contrat – disposition déchets dangereux
(DS2022-101-03)**

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but de retenir les services d'un entrepreneur spécialisé pour effectuer la disposition des déchets dangereux;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, une (1) seule soumission conforme a été reçue, à savoir :

| Soumissionnaire | Montant (taxes incluses) |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Tomlinson Environmental Services Ltd. | 515 844,54 \$ |

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2022-087;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Lessard
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour la disposition des déchets dangereux pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025, soit octroyé à Tomlinson Environmental Services Ltd, au montant de 515 844,54 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but d'obtenir des services pour la conception, la fourniture et l'installation et la mise en service de trois (3) ponts roulants au Centre d'entretien et d'exploitation;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, une seule (1) soumission conforme a été reçue, à savoir :

| Soumissionnaire | Montant (taxes incluses) |
|---------------------------|-------------------------------------|
| Pont roulant Protech inc. | 188 559,00 \$ |

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2022-088;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
 APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
 ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour la fourniture et l'installation de ponts roulants, soit octroyé à Pont roulant Protech inc., au montant de 188 559,00 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU la nomination, le 26 août 2021, de madame Stéphanie McNeely au poste régulier de directrice – conception de l'infrastructure de surface à compter du 30 août 2021, comme en fait foi la résolution CA-2021-102;

ATTENDU que le Recueil des conditions de travail des employés cadres prévoit que tout employé(e) nouvellement promu(e) est soumis(e) à une période d'essai de douze (12) mois;

ATTENDU que madame McNeely a complété sa période d'essai à la satisfaction du directeur – Bureau de projet/Tramway Gatineau-Ottawa;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST UNIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE le statut régulier au poste de directrice – conception de l'infrastructure de surface Bureau de projet/Tramway Gatineau-Ottawa soit accordé à madame Stéphanie McNeely, rétroactivement au 30 août 2022.

Adoptée à l'unanimité

Dispense au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec pour le poste de conseiller(ère) en relations de travail

ATTENDU QUE Me Isabelle Tessier a été embauchée à titre de conseillère en relations de travail en date du 6 septembre 2022 et que cette dernière est membre du Barreau du Québec;

ATTENDU QUE tout avocat inscrit au Tableau de l'Ordre doit souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, et ce, comme il est prévu dans le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec, Décision O.P.Q. 2020-384, (2020) 152 G.O.Q. II, 1037;

ATTENDU QU'aux termes de ce règlement, une dispense peut être demandée au Barreau du Québec dans certaines circonstances, dont celle décrite à l'article 3.7, laquelle est applicable à Me Isabelle Tessier :

3.7. s'il est au service exclusif d'une municipalité, d'un organisme supra municipal au sens des articles 18 et 19 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (chapitre R-9.3), d'une société de transport en commun constituée en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01), d'un centre de services scolaire, d'une commission scolaire ou du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal qui se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par l'avocat dans l'exercice de sa profession;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander une telle dispense;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR madame Bettyna Bélizaire
ET RÉSOLU :

QUE la dispense de l'obligation de souscrire au fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Bureau du Québec soit demandée, et ce pour la durée de l'emploi de Me Isabelle Tessier à titre de conseillère en relations de travail de la Société.

Adoptée à l'unanimité

Entente – journée nationale de la vérité et de la réconciliation

ATTENDU QUE la convention collective liant la Société et le syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau, section local 574 (SEPB, unité 574) a été signée le 25 janvier 2018;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a décrété le 30 septembre de chaque année comme étant la journée nationale de la vérité et de la réconciliation et que cette journée est fériée pour les entreprises de juridiction fédérale;

ATTENDU QU'étant un congé férié hors convention collective, les parties souhaitent mettre à jour l'article 18 de la convention collective qui les lie au syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau, section locale 574 (SEPB, unité 574);

ATTENDU QUE toute modification apportée à la convention collective doit être approuvée par le Conseil d'administration de la Société;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
ET RÉSOLU :

QUE la lettre d'entente 2022-09 modifiant les textes de la convention collective liant la Société au syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau, section local 574 (SEPB, unité 574) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2022-123

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
APPUYÉ PAR madame Bettyna Bélizaire
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 16 h 15

Adoptée à l'unanimité

Jocelyn Blondin,
Présidente

Richard Vézina,
Secrétaire d'assemblée



Société de transport
de l'Outaouais

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil
d'administration de la Société de transport de l'Outaouais
tenue le 29 septembre 2022**

CA-2022-XXX

XXX

Adoptée à l'unanimité

M^e Richard Vézina
Secrétaire corporatif et responsable du contentieux